



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dégâts des animaux

Question écrite n° 14617

Texte de la question

M. Robert Pujade appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la prévention des dégâts de gibier aux écosystèmes forestiers. Il y a deux ans, dans le cadre d'un groupe de travail constitué par les ministres de l'environnement et de la forêt et présidé par M. Servat, un certain nombre de propositions avaient été formulées visant à améliorer la prévention des dommages de gibier sur les peuplements forestiers. Plus récemment, en avril 1997, un rapport du Gouvernement au Parlement établissait le bilan de la réglementation applicable à l'indemnisation des dégâts de gibier et présentait, notamment sur la base des conclusions du groupe de travail précité, un ensemble de propositions permettant une meilleure prise en compte des dommages causés aux peuplements forestiers. Aussi, il lui demande la suite qu'elle entend donner à ces réflexions.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les dégâts causés par les cervidés aux peuplements forestiers. Le précédent gouvernement a déposé en avril 1997 devant le Parlement le rapport prévu par l'article 16-III de la loi n° 92-613 du 6 juillet 1992. Ce rapport a été établi en prenant en considération les conclusions du groupe de travail présidé par M. Jean Servat. Il exclut le principe d'une indemnisation des dégâts de grand gibier en forêt en privilégiant une meilleure application du plan de chasse. Ce rapport indique « qu'en vue de mieux appréhender l'ensemble des actions susceptibles de résoudre les problèmes identifiés, d'évaluer précisément les dommages subis et d'explorer toutes les solutions contractuelles envisageables, un observatoire sera mis en place dans un délai d'un an dans cinq départements représentatifs de la diversité des situations cynégétiques et forestières ». En accord avec le ministère de l'agriculture et de la pêche, l'observatoire sur les dégâts de gibier en forêt a été mis en place en mars 1998 dans cinq départements : Landes, Oise, Sarthe, Tarn et Vosges. Les propositions nécessitant des modifications réglementaires ont fait l'objet d'un débat au Conseil national de la chasse et de la faune sauvage lors de la session de juin 1998. En communiquant le rapport gouvernemental aux préfets, en décembre 1997, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement leur a demandé de mettre en oeuvre les orientations du rapport lors de la préparation des plans de chasse pour la campagne cynégétique 1998-1999, en recherchant, là où l'ampleur des dégâts la rend nécessaire, la stabilisation ou la réduction à un niveau acceptable des populations de grands ongulés.

Données clés

Auteur : [M. Robert Pujade](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14617

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2723

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5823